

**NOTICE OF PUBLIC MEETINGS
TO INFORM THE PUBLIC OF A
PROPOSED BY-LAW CHANGE**

PLEASE TAKE NOTICE that the Council of the United Counties of Prescott and Russell will be holding two public meetings to inform the public of a proposed by-law change.

The Council of the United Counties of Prescott and Russell will be revising its By-law Number 97-16 being a by-law to change the number of votes given to any member. Presently, the by-law provides each member with one vote for every 3,000 electors, up to a maximum of 5 votes. The Council wishes to remove the voting cap imposed on the number of votes.

Before passing a by-law described in section 218, of the *Municipal Act, 2001*, the municipality shall give notice of its intention to pass the by-law and shall hold at least one public meeting to consider the matter.

The proposed By-law will be debated at two Public Meetings held in the evening at the following locations:

LOCATION	ADDRESS	DATE AND TIME
WEST Clarence-Rockland Council Chambers	1560 Laurier Street, Rockland	April 8, 2010 at 7:00 p.m.
EAST Council Chambers of the L'Original County Building	59 Court Street, L'Original	April 22, 2010 at 7:00 p.m.

If you have any questions regarding this by-law change, please contact Stéphane P. Parisien, CAO, at 613 675-4661 ext. 2000 or Andrée Latreille, Deputy Clerk at ext. 2001.

**AVIS DE RÉUNIONS PUBLIQUES
POUR INFORMER LE PUBLIC D'UNE
MODIFICATION PROPOSÉE À UN RÈGLEMENT**

AVIS EST DONNÉ QUE le Conseil des Comtés unis de Prescott et Russell tiendra une réunion publique afin d'informer les gens d'une modification proposée au règlement municipal.

Le Conseil des Comtés unis de Prescott et Russell révisera son règlement numéro 97-16, étant un règlement qui établit le nombre de voix attribué à un membre. Actuellement, le règlement accorde à chaque membre une voix par chaque tranche de 3 000 électeurs, jusqu'à un maximum de 5 voix. Le Conseil désire éliminer le taux maximum de voix imposé sur le nombre de voix.

Avant d'adopter un règlement visé à l'article 218 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, la municipalité donne un avis de son intention et tient au moins une réunion publique pour étudier la question.

Le règlement proposé sera considéré lors des deux réunions publiques aux endroits suivants :

ENDROIT	ADRESSE	DATE AND HEURE
SECTEUR DE L'OUEST Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Clarence/Rockland	1560 rue Laurier, Rockland	8 avril 2010 à 19:00
SECTEUR DE L'EST Salle du Conseil de l'édifice des Comtés	59 rue Court, L'Original	22 avril 2010 à 19:00

Pour toute question relative à cette modification de règlement, prière de communiquer avec Stéphane P. Parisien, directeur général, au 613-675-4661, poste 2000 ou Andrée Latreille, greffière adjointe au poste 2001.